

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
03/03/99

Origine :
DDRE

Mesdames et Messieurs les Directeurs
Mesdames et Messieurs les Agents Comptables

des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

(pour attribution)

Réf. :
DDRE n° 6/99

Plan de classement :
451

Objet :
PROCEDURE BUDGETAIRE POUR LE FINANCEMENT DES EXAMENS DE SANTE .

Pièces jointes : 0 6

Liens :

Date d'effet : Immédiate Date de Réponse :
Dossier suivi par : DDRE/DCPG/DBI - Claude Mellul
Téléphone : 01 42 79 35 73
@

Direction Déléguée aux Ressources

03/03/99

Mesdames et Messieurs les Directeurs
Mesdames et Messieurs les Agents Comptables

des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

Origine :
DDRE

(pour attribution)

N/Réf. : DDRE n° 6/99

Objet : PROCEDURE BUDGETAIRE POUR LE FINANCEMENT DES
EXAMENS DE SANTE

L'intégration au budget du FNPEIS des opérations en capital des Centres d'Examens de Santé conduit à réviser la *circulaire ENSM N° 1/96 - ACCG N°5/96 du 22/01/96* qui définissait la procédure budgétaire pour le financement des examens de santé. Les modifications, présentées ci-après, s'appliquent de manière transitoire jusqu'à la mise en place de la pluriannualité budgétaire, qui modifiera cette procédure.

1.- Projet de budget :

1.1. Budget d'un CES en gestion directe

Le projet de budget de l'exercice n doit être adopté par le Conseil d'Administration de l'organisme.

Pour les Caisses possédant un Centre en gestion directe, ce projet comporte à la fois une section de fonctionnement et une section des opérations en capital, retraçant les trois tableaux de l'annexe 1 et le tableau de financement de l'annexe 2.

Ces caisses font adopter par leur Conseil d'Administration le projet de budget et la note de synthèse présentée en annexe 3, à laquelle sont jointes les annexes 1 et 2.

1.2. Budget d'un CES conventionné

Pour les Caisses ayant passé convention avec un centre, l'approbation du Conseil d'Administration porte uniquement sur la note de synthèse.

Les projets de budget et les notes de synthèse, avec leurs annexes, s'ils n'ont pas été transmis à la DAR/DCPG, doivent lui parvenir par retour.

2. - Contenu de la note de synthèse

2.1. Objectifs de l'année n

L'organisme indique les grandes orientations qu'il retient pour les examens de santé, en termes d'actions nouvelles, de populations cibles, d'activités principales et annexes et d'équipement.

Il fait mention de tout élément nouveau de nature à modifier la politique de la caisse.

2.2. Dotation demandée au titre du budget de PEIS

L'organisme indique le montant de la dotation qu'il désire obtenir au titre du budget de PEIS.

2.3. Evolution exceptionnelle :

Lorsque le montant demandé présente une évolution significative par rapport au crédit notifié en n -1, l'organisme justifie sa demande en opportunité et de manière chiffrée.

2.4. Mesures de personnel :

Cette rubrique concerne uniquement les centres en gestion directe, qui indiquent les mesures permanentes envisagées (créations, suppressions, transformations) de même que les mesures exceptionnelles (primes de départ en retraite, par exemple).

2.5. Amortissements

Cette rubrique concerne uniquement les centres en gestion directe qui précisent, en particulier, l'évolution des amortissements, en les justifiant.

2.6. Autres justifications de la demande :

L'organisme indique les demandes nouvelles figurant au budget qui ne s'expliquent ni par des mesures de personnel ni par une augmentation des amortissements.

2.7. Autres financements :

Cette rubrique ne concerne que les centres en gestion directe. L'organisme présente les financements qui viendront compléter la dotation accordée dans le cadre du FNPEIS.

2.8 Autres éléments :

La caisse indique tout autre élément susceptible d'avoir une incidence sur l'établissement de son budget "examen de santé".

3. - Contenu des tableaux relatifs aux équipements du CES

Ces tableaux, présentés dans les annexes 1 et 2, concernent uniquement les caisses possédant un centre en gestion directe, les prêts éventuellement consentis pour l'informatisation des centres conventionnés, restant du domaine de l'Action Sanitaire et Sociale.

3.1. Tableaux des équipements du CES

Ils sont présentés en annexe 1 et distinguent trois types d'équipement :

3.1.1. Equipement, agencements, aménagements informatiques

3.1.2. Equipement, agencements, aménagements administratifs

3.1.3. Equipement médical

Une liste exhaustive de ces investissements doit être établie pour chacune de ces rubriques précisant :

- pour un équipement : s'il s'agit d'une acquisition nouvelle ou d'un renouvellement,
l'opportunité de ces achats notamment s'agissant du matériel médical,
- pour le matériel informatique, la date d'inscription au Plan d'Equipement Informatique, le cas échéant, sachant que les crédits ne seront alloués qu'après accord des services techniques de la CNAMTS,
- pour les agencements, aménagements, l'opportunité de l'investissement à réaliser.

3.2. Tableau de financement des équipements du CES

Il est présenté en annexe 2. Les montants totaux des trois tableaux précédents y sont reportés.

4. - Notification du budget :

Après étude par la DDRE/DCPG des documents susvisés, il sera procédé à la notification des dotations aux organismes, sur la base des éléments, suivants :

4.1. Fonctionnement :

Un montant global sera notifié au titre du budget de PEIS pour le fonctionnement, qu'il appartiendra aux organismes ayant un centre en gestion directe de répartir entre le fonctionnement proprement dit et les amortissements.

4.1.1. Taux directeur :

La réévaluation de la dotation sera établie dans la limite d'un taux directeur s'appliquant à l'ensemble des centres. Celui-ci est calculé à partir des éléments communiqués par le ministère de tutelle et transmis, avant l'établissement du projet de budget, à l'ensemble des organismes par l'intermédiaire du GANCES.

4.1.2. Mesures nouvelles :

Après calcul des dotations, les éventuels crédits disponibles pourraient, le cas échéant, être consacrés à la prise en charge de mesures nouvelles, exposées par les caisses dans les projets de budget et les notes de synthèse.

Ces crédits, accordés dans la mesure des disponibilités, seront notifiés selon l'ordre de priorité retenu par les services de la CNAMTS.

4.2. Investissements

Deux montants seront notifiés aux organismes, correspondant aux investissements informatiques soumis à inscription au PEI d'une part et aux investissements informatiques non inscrits au PEI, administratifs et médicaux d'autre part.

4.2.1. Investissements informatiques non soumis à inscription au PEI, administratifs et médicaux :

Un montant sera notifié aux organismes, accompagné d'une individualisation des équipements et agencements autorisés. Toute modification de cette liste devra faire l'objet d'une demande écrite auprès des services de la CNAMTS.

4.2.2. Investissements informatiques soumis à inscription au PEI

Un montant global sera notifié aux organismes, après autorisation des équipements inscrits au PEI par les services informatiques de la CNAMTS.

5. - Comptabilisation de la dotation accordée

5.1. Fonctionnement :

La dotation de fonctionnement sera comptabilisée, sous forme de recette, au compte PM 757115 - *"Dotation examens de santé"* :

Les caisses effectueront ensuite un transfert du financement de la gestion PM vers la gestion E (PM 65775 - Examens de santé à "E742 - Subventions").

5.2. Equipements :

La dotation pour les équipements sera également comptabilisée, en recette, au compte PM 757115 - "*Dotation examens de santé*" puis fera l'objet d'une subvention d'investissement (compte PM 65753, "*subvention d'équipement*"), en contrepartie d'une subvention reçue dans la gestion E du CES, (E 138, "*autres subventions d'équipement*"), afin de financer les investissements du CES retracés en gestion E (classe 2).

5.2.1. Opérations réalisées dès l'exercice 1998 :

Depuis le 1^{er} janvier 1998, le compte "E 138 - Autres subventions d'équipement" permet de financer, dans la limite de la dotation accordée, les investissements du CES réalisés à compter de cette date.

Cette subvention fait l'objet d'un amortissement d'un montant égal aux amortissements des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 1998, retracés dans le compte "E 68 - Dotations aux amortissements".

Pour distinguer aisément les amortissements des immobilisations financées par une subvention du PEIS, il serait souhaitable d'utiliser une numérotation des articles inventaire, distincte de celle précédemment utilisée. Toutefois, le relevé des amortissements permettra, en fonction de l'année d'acquisition des investissements, de faire la distinction entre les amortissements concernant les immobilisations acquises :

- avant le 1^{er} janvier 1998 (financées par une avance du FNASS),
- et, à compter du 1^{er} janvier 1998 (financées par une subvention du budget de PEIS).

5.2.2. Opérations antérieures à l'exercice 1998 :

Les investissements du CES financés, jusqu'au 31 décembre 1997, par des avances du FNASS, doivent faire l'objet d'un transfert. Ce transfert est à comptabiliser de la façon suivante :

- Transfert des investissements en gestion E à la date du 1^{er} janvier 1998 (valeur nette comptable au 31 décembre 1997)

"SM 28 - Amortissements" à "E 28 - Amortissements"

"E 2x - Immobilisations" à "SM 2x - Immobilisations"

Pour effectuer le transfert des investissements de la gestion "SM" vers la gestion "E" dans le fichier inventaire "COPERNIC", un programme a été diffusé, à la fin de l'année 1998, par le CTI de Caen aux CPAM concernées.

Transfert du financement à la date du 1^{er} janvier 1998

"SM 26718 - Avances diverses" à "E 1718 - Avances reçues" (pour un montant égal à la valeur nette comptable)

Ces transferts, qui figurent dans les tableaux de financement de l'exercice 1998, sont sans incidence sur leur équilibre dans la mesure où les emplois sont égaux aux ressources.

Ces transferts entraînent, pour l'exercice 1998 :

- la suppression des amortissements et du produit de services rendus, en gestion SM,
 - la comptabilisation des amortissements, directement en gestion E au compte "E 68 - Dotations aux comptes d'amortissement" et la suppression des services rendus, (compte E 628).
- Remboursement à la gestion SM des amortissements des immobilisations acquises avant le 1^{er} janvier 1998

Cette opération est traduite par l'écriture suivante :

"E 1718 - Remboursement des avances reçues" à "SM 26718 - Remboursement des avances allouées".

5.2.3. Cessions d'immobilisations et sorties d'actif :

Toutes les opérations de cessions d'immobilisations ou des sorties d'actif doivent être comptabilisées dans la gestion "propriétaire", à savoir la gestion E (compte 675 et 775) et ce, quelle que soit l'origine du financement (SM ou PEIS).

5.3. Amortissements :

En fin d'exercice, les amortissements comptabilisés dans le compte de résultat du Centre d'Examens de Santé, en gestion E :

- permettent de financer l'amortissement de la subvention d'équipement en ce qui concerne les investissements effectués à compter du 1^{er} janvier 1998.
- sont reversés à la gestion SM pour les investissements effectués avant le 1^{er} janvier 1998 dans la limite du montant du solde du compte "E1718 - Avances reçues". Le montant des amortissements excédant ce solde constituent des ressources propres.

6. - Remise en forme du budget :

6.1. Vote du Conseil d'Administration :

Après réception de la notification de la CNAMTS, le budget sera remis en forme par les caisses ayant un centre en gestion directe et constitué par celles qui ont un centre conventionné.

Ce budget sera ensuite soumis au Conseil d'Administration de la caisse, pour approbation.

6.2. Approbation budgétaire :

Après le vote du Conseil d'Administration, le budget sera transmis à la CNAMTS selon les modalités définies par la circulaire ENSM N° 33/94 du 13 décembre 1994, accompagné de l'imprimé figurant en annexe 4.

En l'absence d'avis contraire des services de la CNAM dans les trente jours suivant la réception de ce document, le budget sera réputé approuvé.

7. - Opérations en cours d'année :

7.1. Crédits complémentaires :

Toute demande de crédits complémentaires concernant le fonctionnement ou les investissements, sera adressée à la DDAR/DCPG, qui l'instruira et établira les suites à donner.

Si le crédit est notifié à la caisse, un budget rectificatif sera constitué et présenté au Conseil d'Administration de l'organisme, puis adressé à la CNAMTS, pour approbation, selon les modalités définies ci-dessus.

7.2. Modification du financement :

Toute modification des financements annexes du CES fera l'objet d'une demande d'approbation, selon les modalités ci-dessus, pour les centres en gestion directe.

7.3. Virement de crédits

Les virements de crédits affectant la répartition entre frais de personnel, amortissements et autres charges de fonctionnement, mais non le coût global des examens de santé seront transmis à la CNAMTS pour approbation.

Ils seront considérés comme tacitement approuvés en l'absence d'une opposition signifiée dans les trente jours suivant leur envoi à la CNAMTS.

8. - Opérations d'arrêté des comptes :

Une information sur le report des crédits non consommés en fin d'exercice, sera transmise ultérieurement aux différents organismes.

8.1. Fonctionnement

Le montant de la dotation de fonctionnement, non utilisé au 31 décembre 1998, donne lieu à la passation des écritures suivantes :

- PM 757115 à "TM 451132 - CNAMTS - Dotations à reverser",
- E 742 à PM 65775.

Le compte de résultat devra obligatoirement être équilibré et ne devra pas faire apparaître un résultat de fonctionnement (cf. annexe 5).

8.2. Investissements de l'exercice 1998

Le montant des crédits alloués et non utilisés au 31 décembre 1998, seront reversés à la CNAMTS, de la façon suivante :

- E 138 à PM 65753,
- PM 757115 à "TM 451132 - CNAMTS - Dotations à reverser".

Le tableau de financement doit également être équilibré sans faire apparaître d'emploi net ou de ressources (cf. annexe 6).

Les services de la CNAMTS se tiennent à la disposition des organismes pour toutes les difficultés que pourrait soulever l'application de la présente circulaire.

Le Directeur Délégué aux Ressources

l'Agent Comptable

J-P PHELIPPEAU

Alain BOUREZ

A N N E X E 1

Equipements du CES

1/ Matériel, agencements, aménagement informatiques :

NATURE	ACQUISITION OU RENOUVELLEMENT	DATE D'INSCRIPTION AU PEI	MONTANT
TOTAL			

2/ Matériel, agencements, aménagements administratifs :

NATURE	ACQUISITION OU RENOUVELLEMENT	COMMENTAIRE	MONTANT
TOTAL			

3/ Matériel médical :

NATURE	ACQUISITION OU RENOUVELLEMENT	COMMENTAIRE	MONTANT
TOTAL			

A N N E X E 2

Tableau de financement des équipements du CES

♦ <u>Investissements informatiques</u> ◇ Matériel ◇ Agencements, aménagements, Crédit budgétaire demandé (a)	
♦ <u>Investissements administratifs</u> ◇ Matériel ◇ Agencements, aménagements, Crédit budgétaire demandé (b)	
♦ <u>Equipement médical</u> Crédit budgétaire demandé (c)	
Crédit budgétaire total (a+b + c)	

A N N E X E 3

Plan de la note de synthèse "examens de santé"

Identification de l'organisme :

année n

.....
.....
.....
.....

1. Objectifs de l'année n
2. Dotation demandée au titre du budget de PEIS.
3. Evolution exceptionnelle.
4. Mesures de personnel.**
5. Amortissements.**
6. Autres justifications de la demande.
7. Autres financements.**
8. Autres éléments.

* Ces rubriques concernent uniquement les caisses possédant un centre de gestion directe.
Celles-ci joindront à la présente note les tableaux retracés dans les annexes 1 et 2.

A N N E X E 4

BUDGET "EXAMENS DE SANTE"

Exercice 1999

DEMANDE D'APPROBATION

pour les organismes gérant directement leur Centre d'Examens de Santé

Organisme :

Adresse :

N° d'identification :

1/ ETAT LIMITATIF DES EFFECTIFS :

CATEGORIES D'EMPLOIS	1997	1998	1999
1. Personnels d'exécution			
2. Agents de maîtrise			
3. Emplois interprofessionnels			
4. Corps représentant et contrôle			
5. Informaticiens			
6. Cadres d'autorité et cadres fonctionnels assimilés			
7. Emplois de direction			
8. Médecins			
9. Biologistes			
10. Autre personnel			
TOTAL GENERAL			

2/ G.V.T. POSITIF :

NATURE	1997	1998	1999
Ancienneté			
Choix			
Degré			
Déroulement de carrière			
TOTAL GENERAL			

3/ VACATIONS :

	1997	1998	1999
CREDIT DU COMPTE 64115	F	F	F

4/ CHARGES TOTALES :

	1997	1998	1999
CHARGES TOTALES DU C.E.S.	F	F	F

5/ RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

NATURE	1997	1998	1999
Financement P.E.I.S.			
Financement Autres Régimes			
Autres recettes (préciser)			
TOTAL GENERAL			

6/ INVESTISSEMENTS :

	1999
Montant notifié	
Ressources propres	
TOTAL GENERAL	

Date d'adoption par le Conseil d'Administration : / /99

@NV

Annexe 5

ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE 1998

CENTRE D'EXAMENS DE SANTE

COMPTE DE RESULTAT

GESTION PM

CHARGES		PRODUITS	
PM 65775 - Examens de Santé	100	PM 757115 - Dotations examens de santé	100
		• fonctionnement	
PM 65753 - Subvention d'équipement	20	• équipement	20
TOTAL DES CHARGES	120	TOTAL DES PRODUITS	120

GESTION E

CHARGES		PRODUITS	
E 6x Frais de personnel	85	E 7x Produits divers	8
E 6 x Dépenses diverses	20	E 742 Subventions	100
E 68 Dotations aux amortissements		E 777 - Quote part des subventions d'équipement amorties	5
• investissements 1998	5		
• Investissements antérieurs au 1.01.1998	3		
TOTAL DES CHARGES	113	TOTAL DES PRODUITS	113

GESTION SM (Opérations CES)

SM 68 Dotations aux amortissement	Néant	SM 708 Produits des services rendus	Néant

Subvention de fonctionnement de la gestion PM vers la gestion E

Subvention d'équipement de la gestion PM vers la gestion E

Amortissements des investissements financés sur le budget de PEIS

Amortissements des investissements financés sur le budget du FNASS

Amortissement de la subvention d'équipement

Annexe 6**ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE 1998****CENTRE D'EXAMENS DE SANTE****TABLEAU DE
FINANCEMENT****GESTION E****GESTION PM**

EMPLOIS		RESSOURCES		EMPLOIS		RESSOURCES	
	Néant		Néant	E 2x Immobilisations	20	Amortissement (68) • Investissements 1998 • Investissements < 1.1.98	5 3
				E 2x Immobilisations (transfert SM au 1.01.98)	6	Quote part des subventions amorties	- 5
				E 1718 - Remboursement des avances reçues	3	138 Subvention d'équipement	20
						1718 Avances reçues (financement SM au 1.1.98)	6
				TOTAL DES EMPLOIS	29	TOTAL DES RESSOURCES	29

GESTION SM (Opérations CES)

26718 Avances diverses	6	2x Immobilisations	6
17111 Remboursement avances CNAMTS	3	26718 Remboursement des avances allouées	3
	9		9

Subvention d'équipement de la gestion PM vers la gestion E
Amortissements des investissements financés sur le budget de PEIS
Amortissements des investissements financés sur le budget du FNASS
Amortissement de la subvention d'équipement
Transfert des immobilisations et du financement sur le FNASS au 1.1.1998
Remontée à la gestion SM des amortissements, des immobilisations financées par des avances de l
gestion SM jusqu'au 31.12.1997

